Beaupreau en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0810

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU HARAS (BEAUPREAU) et RUE DE LA PETITE ANGEVINE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 01/10/2026 par laquelle **DOM SORTAIS demeurant 3 rue Mongazon Beaupréau 49600 Beaupréau-En-Mauges représentée par Madame Sophie BOSSARD-FOULONNEAU** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- Parking RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) au dessus du stade de la Promenade
à partir du local de l'Entente des Mauges jusqu'à l'aire de stationnement des campings cars et RUE DE LA PETITE ANGEVINE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 04/11/2026, de 8h à 17h30, de 8h à 17h30, le stationnement est interdit, Parking RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) au dessus du stade de la Promenade
à partir du local de l'Entente des Mauges jusqu'à l'aire de stationnement des campings cars.

ARTICLE 2
Le 04/11/2026, de 8h00 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PETITE ANGEVINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DOM SORTAIS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 novembre 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU 49

DIFFUSION:
- *DOM SORTAIS*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Beaupréau*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook